



VILLE D'UGINE ARRETES N° 2024-291

Services Techniques Administratifs

Objet : Rue Félix Chautemps

Le Maire de la Ville d'Ugine,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 110-3 ; R 411-7 et R 411-25,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée par arrêté interministériel en date du 24.11.1967 modifié,
Vu la demande de l'entreprise Bianco – Entreprise Razel-Bec pour le compte d'Enedis,

Vu l'arrêté 2024-167 portant fermeture de la rue Félix Chautemps jusqu'au 30 juin 2025,

Vu l'avis favorable de la Police Municipale,
Vu l'avis favorable du Service Cadre de Vie,

Considérant qu'il convient de favoriser le bon déroulement des travaux d'alimentation BT pour le compte d'Enedis,

ARRETE

Article 1er :

Pour permettre la bonne exécution des travaux cités ci-dessus, l'entreprise Bianco est autorisée à circuler et stationner sur la rue Félix Chautemps, 1 à 2 jours pendant la période du mercredi 27 novembre au vendredi 20 décembre 2024.

Article 2 :

L'entreprise Bianco est autorisée à déplacer la barrière « Courchevel », située à l'entrée de la rue pour son intervention.
Celle-ci devra être remise en place pendant et à la fin de son intervention.

Article 3 :

Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des riverains et des usagers.

Article 4 :

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent Arrêté, sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 15 Juillet 1974.

L'ENTREPRISE BIANCO GARDERA LA RESPONSABILITE DE CETTE SIGNALISATION PENDANT TOUTE LA DUREE DES TRAVAUX AINSI QUE LA REMISE EN ETAT DES LIEUX, ET LA RESPONSABILITE DE LA SECURITE TANT DES USAGERS QUE DU CHANTIER LUI-MEME.

SA RESPONSABILITE SERA SUBSTITUEE A CELLE DE LA COMMUNE D'UGINE, SI CELLE-CI VENAIT A ETRE RECHERCHEE POUR TOUT ACCIDENT QUI SERAIT LA CONSEQUENCE DE LA PRESENTE REGLEMENTATION.

LE PRESENT ARRETE SERA PUBLIE ET AFFICHE CONFORMEMENT A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR, A CHAQUE EXTREMITÉ DE L'EMPRISE DES TRAVAUX.

Article 5 : Exempleaire du présent arrêté sera transmis à :

- . Bianco – Entreprise Razel-Bec ;
- . La Brigade de Gendarmerie ;
- . Le Centre de Secours ;
- . Centre de Secours Principal d'Albertville ;
- . L'Agglomération Arlysère ;
- . Les commerçants de la rue Félix Chautemps ;
- . La Police Municipale ;
- . Les Services Techniques Municipaux ;

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
 - Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr
Notifié le

Fait à Ugine, le 13 novembre 2024

Pour le Maire,

Michel CHEVALLIER
Maire Adjoint



14 NOV. 2024